

La Confrérie de St-Sébastien au Landeron

En des localités diverses, dans notre Suisse romande, il existe des confréries érigées, il y a plusieurs siècles, sous le vocable de St-Sébastien, dont on célèbre la fête le 20 janvier. Elles ont toutes une origine militaire. C'est, en particulier, le cas pour l'intéressante et très ancienne association du Landeron qui fête dimanche 26 janvier son vénéré patron. Sa fondation remonte, en tous cas, bien au-delà du XV^e siècle. Un règlement sur parchemin, écrit en belle écriture gothique, et dont nous parlerons tout à l'heure, est conservé dans les archives de la confrérie. Il porte le millésime 1529, et précise : « Sy après s'ensuivent les ordonnances que doivent tenir et observer les compagnons de la ville du Landeron, jouans au jeu de coulovrine ».

Durant le cours des siècles, la confrérie landeronaise eût un rôle de premier plan dans la petite ville neuchâteloise, et nous ne croyons pas nous tromper en lui attribuant en grande partie le mérite d'avoir, par son influence, contribué à conserver l'ancienne foi dans la population. La célébration de la fête titulaire, ne manque ni de grandeur, ni de pittoresque. Les confrères assistent d'abord obligatoirement aux premières vêpres, la veille de la fête. Le lendemain, en grande tenue, ils se rendent à l'office solennel dans l'antique chapelle des Pères Capucins, office durant lequel on bénit des coupes qui circulent à la fin de la messe parmi les assistants.

L'assemblée a lieu ensuite dans l'imposante salle de l'Hôtel de Ville, un bijou d'architecture renaissance. Décor exquis, vieilles stalles richement sculptées en 1647, fourneau monumental en catelles peintes de 1741, vieilles ferrures, vieux vitraux, mobilier antique, un cadre de légende qui donne à cette réunion un cachet de grandeur et de solennité impressionnant. L'assistance élit d'abord le nouveau Maître et ses deux domestiques ou garçons de confrérie qui jurent fidélité. On passe au cou du nouveau Maître une lourde chaîne d'argent, riche travail d'orfèvrerie, don de la duchesse de Nemours, et on pavoise les « domestiques » de bouquets fleuris. Puis, les « repris », c'est-à-dire les jeunes gens âgés de 18 ans révolus, entrant dans la confrérie sont introduits. On leur lit le règlement, et ils jurent devant Dieu et les concitoyens de lui rester fidèles. Voici quelques articles de ce document intéressant :

Art. 1. — Vous promettez de vivre et de mourir dans la foi catholique apostolique et romaine.

Art. 2. — D'avoir une conduite sage, régulière et chrétienne et de vous abstenir de jurements, d'imprécations et de toutes mauvaises actions.

Art. 3. — De dire votre opinion honnêtement, paisiblement et en rondeur de conscience, de ne pas vous exprimer en termes offensants ou injurieux contre qui que ce soit, de ne pas vous mettre en colère ni vous emporter.

Art. 7. — D'assister mis décemment aux ensevelissements, lorsque vous en serez requis, de vous rendre devant la maison des défunts et de ne sortir de l'église qu'après avoir assisté à l'eau bénite du dernier *Libera me* sous peine de 50 centimes d'amende pour chaque fois que vous n'y assisterez pas.

Art. 8. — Chaque confrère placera un écusson ou son armoirie dans la chambre des assemblées de la confrérie.

Art. 9. — On ne pourra pas reprendre les dits écussons par dépit ou sans permission du maître sous peine de 50 centimes d'amende. S'il y avait menace ou mauvaise disposition, on pourra agir plus sévèrement ou même exclure du corps en vertu du pouvoir qu'en a la confrérie.

Art. 10. — Vous vous acquitterez exactement de votre devoir pascal et remplirez les devoirs d'un bon chrétien. Le tout comme vous désirez que Dieu vous fasse paix et miséricorde.

Cette dernière disposition fut appliquée à plusieurs reprises textuellement. Ainsi l'on décide envers deux confrères qui n'ont pas rempli leur devoir pascal : « l'on a passé que leurs écussons seraient retournés, et qu'ils seraient frustrés de leurs bénéfices jusqu'à ce qu'ils aient satisfait aux préceptes de notre Sainte-Mère l'Eglise à cet égard. »

Le serment achevé, on introduit le clergé, puis, en bon ordre, au son du tambour, le nouveau et l'ancien maître en tête, toute la compagnie des confrères de St-Sébastien fait cortège en ville, dans ce décor du Landeron médiéval, si aimablement pittoresque.

Le lendemain, lundi, après une office pour les défunts, l'assemblée approuve les comptes lus par le maître sortant, avec répartition de l'excédent des recettes sous forme de « bons » aux confrères qui ont fidèlement rempli leur devoir. On désigne en outre les porteurs de cierges pour la Fête-Dieu, et les porteurs, des deux bannières de confréries, l'une rouge, pour les processions, l'autre noire, pour les enterrements. Elle élit enfin les « Maîtres des Clefs », qui ont chacun une clef pour l'ouverture du coffre contenant les valeurs et les archives de la communauté. Les familles appartenant actuellement à la confrérie de St-Sébastien sont les suivantes : Bellenot, Bonjour, Digier, Frochaux, Gicot, Muriset, Perroset, Quellet et Ruedin.

Le nouveau Maître pour l'année courante, est M. Jean-Baptiste Frochaux. Il succède à M. Léon Frochaux, comme lui né en 1878. Bel exemple d'égalité, l'un des domestiques est M. l'avocat Alexandre Gicot, et l'autre M. Jean-Georges Muriset, ouvrier-horloger à Bienne.

Relevons en terminant que nos anciennes confréries religieuses subsistent encore, mais modifiées jusque dans les milieux réformés. Tout près du Landeron, à Erlach, on trouve en ce moment encore la florissante confrérie de St-Paul, groupant la plupart des bourgeois de la ville. Mais elle n'a guère gardé de son passé qu'une distribution de vin, avec jambon à discrétion, et quatre écus que les confrères empochent et liquident ensuite joyeusement.

La fête de St-Sébastien revêt au Landeron une dignité et une grandeur religieuses qui font l'admiration des visiteurs. C'est une coutume profondément émouvante, que nos amis landeronais, qui en sont fiers, garderont intacte, telle que leurs pères la leur ont léguée.

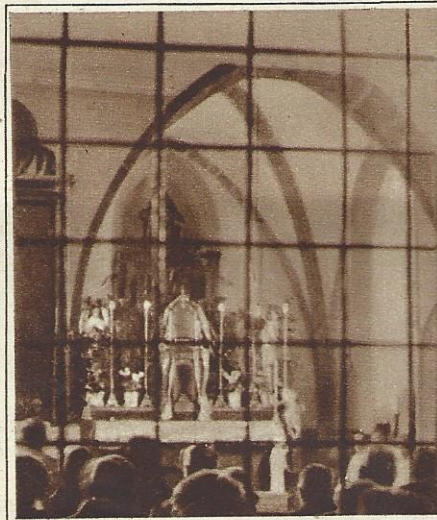
P. Bondallaz.

Nous sommes heureux de signaler à nos lecteurs que M. Bondallaz a bien voulu accepter d'être du nombre de nos collaborateurs réguliers.

La Rédaction.



Les armoiries des confréries entourant la statue du Saint. (Phot. Monnerat)



L'office dans la Chapelle des 10.000 martyrs où les hommes occupent le côté gauche, laissant la droite aux femmes qui ont eu le mérite de la défense de la Foi. (Phot. Monnerat)